

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023 à 18 heures salle des cérémonies, sous la présidence de Jean- Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ARNAUD Sylvie, ESCAFFRE Jean-Pierre, MONTBARBON Sylvie, LEROYER Patrick, LEROUX Ludivine, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin.

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte de gestion établi par le trésorier de Brignoles à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022

2) Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif à la clôture de l'année 2022 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 1 139 167.26 |
| Recettes | 1 196 334.54 |
| Résultat | + 57 167.28 |

Section d'investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 542 836.35 |
| Recettes | 336 256.54 |
| Résultat | - 206 579.81 |

Report de l'exercice 2021

| | |
|----------------|----------------|
| Fonctionnement | investissement |
| + 78.79 | + 404 692.84 |

Résultat de clôture

| | |
|----------------|----------------|
| Fonctionnement | investissement |
| + 57 246.27 | + 198 113.03 |

Le solde d'exécution : 255 359.30

Les résultats de clôture seront affectés au budget primitif 2023

Après examen, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'année 2022.

3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 28,19 % (taux communal 12,70% + taux départemental 15,49%)

TFPNB : 94,50 %

Le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale (soit 6,70 %)

Monsieur le Maire propose que suite à ces informations, de porter les taux d'imposition en 2023 à :

> Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.70 %

> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 % (*dont 15,49 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*)

> Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 95.50 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

> Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.70 %

> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 % (*dont 15,49 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*)

> Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 95.50 %

4) Vote du Budget Principal 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget de la commune pour l'année 2023, discuté en réunion de travail avec la commission des finances appuyé par tous les documents propres à le justifier.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

| Dépenses | recettes |
|--------------|--------------|
| 1 063 861.00 | 1 063 861.00 |

Section d'investissement

| dépenses | recettes |
|------------|------------|
| 439 848.00 | 439 848.00 |

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote le budget primitif ci-dessus pour l'exercice 2023

Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

5) Demande de subvention à la CAPV pour le renouvellement du matériel de la salle de sport.

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'appareils de musculation vieillissants n'apportent plus le résultat espéré par les utilisateurs.

Afin de pouvoir proposer un service de qualité aux adhérents il convient d'en remplacer une partie.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à : 13 222.00 € HT

La CAPV finance cette opération à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération de la Provence d'un montant de 6 611.00€

La différence sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet de renouvellement de l'équipement de la salle de sport et sollicite une subvention auprès de la CAPV.

6) Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du pont médiéval

Le pont médiéval est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le site du pont a déjà fait l'objet de travaux de restauration qui concernaient la pente destinée à couper le courant avant le pont.

Ce site étant très fréquenté, il est nécessaire de conforter les murs, les arches, remplacement et rejointement de pierres, sécurisation et réfection du tablier.

C'est également le seul chemin pour accéder au massif forestier sud par moyens terrestres de secours incendie.

Une étude de faisabilité doit être engagée.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 14 250.00€ HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui a entre autres pour mission la protection du patrimoine et architecture.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le projet d'étude concernant la restauration du pont médiéval et son coût,

Charge le maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

7) Demande de subvention auprès de la Région pour la restauration du pont médiéval

Comme pour la question N° 6, vu le coût élevé de cette opération, une demande de subvention sera également adressée du Conseil Régional.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses 14 250.00 € HT

Subventions demandées :

| | |
|------------------|-----------|
| DRAC | 5 700.00 |
| CONSEIL REGIONAL | 5 700.00 |
| AUTOFINANCEMENT | 2 850.00 |
| TOTAL | 14 250.00 |

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le projet d'étude concernant la restauration du pont médiéval et son coût,

Charge le maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la REGION.

8) Indemnité forfaitaire due par la Société des eaux de Toulon pour la fourniture d'eau potable pour l'année 2023

Depuis 1985, la ville de Toulon verse chaque année à la commune une indemnité pour la fourniture d'eau potable pompée dans le plan d'eau des Bréguières.

Cette somme est actualisée chaque année selon les variations de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Le montant de l'indemnité 2023 s'élève à 61 115.09 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'application du montant de cette indemnité pour l'année 2023.

9) Acquisition de la parcelle cadastrée A n° 408

Dans le cadre de la protection de l'environnement et en prévision d'un futur forage, Monsieur le Maire propose d'acquérir un terrain situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit de la parcelle section A n° 408 d'une contenance de 8 300m² appartenant à Monsieur AUDIBERT Michel au prix de vente de 3 300.00€.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 408 au prix de 3 300.00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Luc BONNET

